

RÉGIME JURIDIQUE SALARIE ET TRAVAILLEUR INDEPENDANT

Le salariat par un contrat de travail

Présence d'un contrat de travail

- **Le contrat de travail :** C'est une convention par laquelle, le salarié, met son travail à la disposition de l'employeur, en contrepartie d'une certaine rémunération et dans un lien de subordination juridique. La subordination est le fait d'exécuter un travail sous l'administration de son employeur. Ce dernier est légitime de lui donner des ordres et des instructions. Il contrôle le déroulement des travaux et peut aussi sanctionner l'employé.
- **Le lien de subordination :** Dans le cas où il existe une relation de travail mais, que celle-ci n'est pas considérée comme un contrat de travail, l'employeur peut être condamné pour un crime de travail caché. On peut citer un exemple où un travailleur autonome ne travaille que pour un seul client et que ce dernier l'oblige de certaines conditions de travail, le juge peut requalifier la relation en contrat de travail et accuser le client d'un délit de travail dissimulé.

Le statut du salarié

- **Les concernés :** Ce statut concerne les gérants minoritaires ou égalitaires rémunérés des SARL et les dirigeants des sociétés anonymes. Par ailleurs, tous les ouvriers, employés, agents de maîtrise, techniciens et cadres sont concernés par ce statut.
- **Le statut social :** Cotisations obligatoires pour les régimes de protection sociale.
- **Le statut fiscal selon la forme juridique :** L'imposition se fait généralement sur les revenus.

Contrat d'entreprise ou de prestation de service

Une entreprise qui présente un service à son client respecte un cahier des charges mais, garde toujours sa liberté dans l'exécution de sa prestation. Elle est donc indépendante de son donneur d'ordres.

- **Les concernés :** Les entrepreneurs individuels, micro-entrepreneurs, gérants majoritaires de SARL, et associés de sociétés de personnes.
- **Le statut social :** Il est toujours possible de choisir une certaine fourchette de cotisations.
- **Le statut fiscal selon la forme juridique :** L'imposition se fait soit sur les bénéfices de la société (IS) pour une personne morale, soit sur les revenus pour une personne physique (IRPP). Pour le dernier cas, l'imposition dépend aussi de la nature des bénéfices qui peuvent être industriels et commerciaux (BIC), agricoles (BA), non commerciaux (BNC).

Des frontières floues

- **Les distinctions entre salariés et travailleurs indépendants :** Cette relation s'amortit depuis qu'on a créé le statut d'auto entrepreneur (2008), les entreprises encouragent dans certains cas leurs salariés à devenir leurs fournisseurs ou leurs distributeurs en adoptant un nouveau statut : le statut change tandis que les conditions de travail varient peu.
- **Dans le secteur numérique :** Le prestataire de service n'est pas salarié, mais il dépend tout à fait des conditions de travail imposées par la plateforme.